

Pièces à fournir dans tous les cas

La demande d'autorisation est à adresser à la préfecture du lieu de domicile ou, pour les étrangers, du lieu de résidence en France.

Doivent être joints au formulaire de demande d'autorisation [cerfa n°12644*04](#) dans tous les cas :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte de résident en cours de validité pour un étranger).
- Justificatif de domicile.
- Déclaration remplie lisiblement et signée, faisant connaître le nombre des armes et munitions détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros.
- Certificat médical de moins d'un mois, attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions, sauf si la licence sportive obtenue a nécessité un avis médical datant de moins d'un an.
- Justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte.

Pièces spécifiques pour les tireurs sportifs

Les tireurs sportifs doivent fournir en plus :

- un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales.
- la copie de la licence de tir, tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports.
- l'avis favorable de la fédération française de tir.
- pour les tireurs sportifs mineurs, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquiescer une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale.
- un carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir.
- Pour les demandes de renouvellement, l'original de l'autorisation à renouveler.
- **À noter** : une personne ayant été traitée dans un service de psychiatrie doit fournir un certificat médical datant de moins d'un mois, délivré par un médecin psychiatre praticien ou enseignant hospitalier, un expert agréé par les tribunaux ou un médecin de l'infirmerie spécialisée de la préfecture de police.